

13) Ferdinand SENSEIGNE curé de 1903 à 1927

14) Charles RAISON curé de 1927 à 1941

15) Félix BOURDIER curé de 1941 à

L'église d'Aillévillers *était* donc du 12^e siècle, elle était en bois comme nous le verrons de par des textes du XIX^e siècle.

Au cours des siècles diverses modifications y avaient été apportées et il est fait mention d'un retable du XVIII^e qui devait être fort beau à en juger par les vestiges qui demeurent dans l'église actuelle et dont M. de MANDRE maire d'Aillévillers au moment de la remise définitive de l'édifice reconstruit à la commune, possédait 2 colonnes; les 2 autres ayant été intégrées dans le retable. *Ce retable viendrait de l'ancien abbaye des jésuites de Fleury.*

On peut donc penser que l'autel était situé sous un ciborium ou baldaquin supporté par ces 4 colonnes torsadées (à l'instar de celles de St. Pierre de Rome, et de la cathédrale de Verdun) agrémentées de branches de vignes.

Ce que fut la vie paroissiale, les documents existents des archives municipales ne nous permettent pas d'en juger.

Notons ici les pièces qui figurent aux archives départementales de la Hte. Saône.

1) Série G 102

HENRIOT curé d'Aillévillers modifié pour son temps seulement le mode de prélèvement des âmes des héritages dimables de la cure parce que ces héritages demeurent incultes (1710)

Diverses pièces concernant ventes d'immeubles (de 1727 et 1736) fondations au profit de l'église (1748) arpentement des fonds de la cure (1758), règlement des droits curiaux (1770), état de la population et des revenus de la cure (1790).

.....

2) Série C 191

1782-1789 pièces concernant la refonte de la cloche.

Nous avons vu que le curé PARISOT est au moment de la Révolution président de la municipalité d'Aillévillers.

Voici donc dans leur ordre chronologique un certain nombre de documents figurant aux registres des délibérations de la commune.

L'an 1791 le 23 Janvier, pour se conformer au décret de l'Assemblée nationale sanctionné et accepté par le Roi, relative au serment à prêter par les évêques, ci devant archevêques et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, donné à PARIS le 26 Décembre 1790. En conséquence le Sieur Curé PARISOT d'Aillévillers a juré en vertu de ce dernier décret de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la nation et à la loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.

signé : PARISOT.

Le Sieur DURGET vicaire du dit Aillévillers a juré de bien remplir ses fonctions, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle il était né et qu'il y voulait vivre et mourir. Le serment a été prêté un jour de Dimanche à l'issue de la messe paroissiale en présence du Conseil Général de la commune et des fidèles, à cet effet, le Sieur PARISOT curé a fait par écrit deux jours d'avancé sa déclaration au greffe de la municipalité ainsi que son vicaire, fait à AILLEVILLERS le 30 Janvier 1791.

Suivent les signatures.

.....

L'an 1792, le 31 Juillet au greffe de la municipalité d'Aillévillers, lieu des séances de la dite municipalité, le Conseil Général de la dite commune est comparu Nicolas BARISIEN, ci devant capucin ~~XXXXXXXXXX~~ prédicateur et confesseur, demeurant ci-devant à ST. SAUVEUR sous le nom de Père Casimir, lequel après avoir produit l'extrait de sa prestation de serment prescrit et ordonné par la loi du 27 Novembre 1790 d'être fidèle à la nation, à la Loi et au Roi, de maintenir en outre de tout son pouvoir la constitution acceptée et sanctionnée par le pouvoir exécutif et notamment la constitution civile du clergé, de remplir même avec exactitude et fidélité, les fonctions qui pourraient lui être confiées, le dit jour a renouvelé etc.....

Nous soussignés, Maire, officiers municipaux, procureur et notables de la commune d'Aillévillers district de Luxeuil, département de la Hte. Saône certifions que le citoyen Charles François Xavier PARISOT curé du dit Aillévillers a toujours résidé au dit lieu depuis qu'il y est curé, et n'a pas quitté son poste, ce qui a été affirmé par les citoyens Sébastien FLEUREY, Joseph Baptiste COLLIN, Jean Baptiste GARRIET, Joseph BARRET, Jean Paul DESCHASSEAUX, Jean Baptiste GRANDHAYE, Alexis GRANDJEAN, et Joseph HURDIN lesquels ont signé les présentes avec nous le dit PARISOT le 15 Mars 1793, l'an second de la R. D.

Suivent les signatures.

L'an 1794 le 2 thermidor an II de la République une et indivisible, à la séance permanente de la commune d'Aillévillers tenue le présent jour, présidé par le citoyen Joseph FLEUREY dit ADEY, maire de la commune du dit, assisté des citoyens composant la municipalité du dit lieu ainsi que celui du Comité de surveillance de la dite commune.

.....

Jean François BIGEX agent national de la dite commune de
à la dite séance que le 23 du mois dernier le citoyen GAI de
LUXEUIL, commissaire nommé par l'administration du directoire du
district du dit LUXEUIL a été et s'est transporté à la commune du
dit Aillévillers, au sujet de supprimer toute sorte d'effets servant
au culte catholique et même de dévaster les hotels de la ci devant
église du dit lieu, que tous les effets des dits hotels suivant la
lettre que le dit GAI a produit, que tous les ustensiles de la dite
ci devant église devaient bruler sur la place publique du dit lieu
suivant l'avis verbal du dit GAI.

Sur les dites conditions, après le dit agent entendu, le dit
Conseil municipal et celui du dit Comité de surveillance arrête que
les dite meubles et ustensiles servant aux hotels de la dite ci devant
église le même jour en présence des dits conseils ainsi que du peuple
ont été brulés aux cris de "Vive la République" plus de fanatisme"
fait les ans, jours, et mois susdits et ont signé les dits conseils ap
près lecture faite.

23 messidor an II

Visite à Aillévillers des Délégués du Directoire du district
de LUXEUIL qui viennent conjointement avec la municipalité dresser
l'inventaire des objets, mobilier, du culte catholique supprimé
qui peuvent se trouver dans l'église ou la sacristie.

Ces objets deviennent propriété nationale. Ils devront être
transportés à LUXEUIL sauf ceux en bois.

La fin de cette délibération est en marge du registre, l'annota-
tion suivante :

"Les officiers municipaux ci devant cités ont déclaré le lendemain
que ce n'était que par violence qu'ils avaient consenti aux actes arbi-
traires ci dessus, et qu'ils protestaient ainsi que le curé contre

les impiétés, qu'ils s'étaient encore assemblés avec les 3 municipalités composant leur presbytère pour demander aux autorités constituées le rétablissement de leur culte, et tous les effets qu'on leur avait enlevés et ont signé :

PARISOT curé, FLEUREY maire, DOILLON officier, BIGEY, GARRET.

Ce jourd'huy, 18 ventose an III de la République française une et indivisible, environ les 9 H. du matin du dit jour, au temple de la Raison de la commune d'Aillévillers, lieu indiqué par le citoyen Joseph FLEUREY maire de la commune du dit lieu, pour convoquer l'assemblée des citoyens du Hât Aillévillers, la Vaivre et le Lyaumont, les 3 communes ne formant ci devant qu'une même paroisse. Étant assemblés pour voter à l'unanimité pour la liberté du culte catholique, étant autorisés par la loi qui permet la liberté du dit culte et par toutes les autres subséquentes à cet objet. S'étant réunis au dit Aillévillers le chef lieu de la ci devant paroisse, à laquelle ont assisté Joseph FLEUREY maire de la commune d'Aillévillers, Jean B. DEVOILLE maire de la commune de la VAIVRE, Jacques BROCHET ler officier municipal de la commune du Lyaumont pour absence du maire (suivent les officiers municipaux de AILLEVILLERS, les conseillers municipaux de la Vaivre et le Lyaumont)

Suivent 52 noms.

Tous citoyens des dites communes

étant la majeure partie des dites communes se portant fort pour les absents, étant réunis pour se concerter sur un sujet d'aussi grande importance pour elles et qu'elles regardent comme le lieu le plus efficace qui les rattache à l'Être Suprême et à la République.

L'unique stimulant qui puisse élever leur courage et ranimer leur zèle pour l'un comme pour l'autre, qui a fait jusqu'à présent et qui fera toujours leur consolation, déclarent par les présentes

qu'elles ont voté à l'unanimité pour le culte catholique, qu'en conséquence elles requièrent les autorités constituées de les laisser jouir paisiblement et de leur y remettre entre les mains les objets nécessaires à ce culte, qu'elles ont entre les mains et qu'il leur soit permis d'ouvrir leur temple et d'en avoir l'usage comme elles ont toujours fait ci devant et à leur dépend, déclarent solennellement qu'elles sont entièrement dévouées à la République et soumises à toutes les lois, qu'elles en ont donné la preuve dans toutes les circonstances ce qu'elles en attestent toutes les autorités constituées ce tel en les vœux de tous les comparants composant la dite assemblée et ont signé ceux ayant l'usage des lettres les jours, mois et an ci-dessus.

A la séance du Conseil municipal de la commune du Liomont tenue le 23 thermidor an 12, le maire de la commune nous a représenté un arrêté en date du 11 messidor an 12 et du décret de Monsieur l'Empereur en date du 11 prairial an 12 concernant le culte, les habitants de la commune du Liomont sont toujours été desservis par Monsieur le Curé d'Aillévillers et les habitants du Liaumont ont toujours payé à Monsieur le Curé d'Aillévillers comme étant paroissiens d'Aillévillers et que la commune du Liaumont n'est composée que de 330 âmes, sans aucun denier libre, et la commune demande d'être toujours desservie comme du passé.

Suivent les signatures.

Le 24 frimaire an XIV, le Conseil municipal reconnaît devoir 17 Frs. 85 à M. Charles François Xavier PARISOT, curé d'Aillévillers pour la quote part de la commune dans le logement du succursaliste d'Aillévillers.

Ce jourd'huy 25 messidor an III de la République française une et indivisible est comparu Charles François-Xavier PARISOT lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère du culte

.....

catholique, apostolique et romain dans l'étendue de cette commune, et a requis qu'il y soit donné acte de sa soumission aux lois de la République, de laquelle déclaration il lui a été décerné acte conformément à la loi du 11 prairial l'an 3 de la République

GRADHAYE, secrétaire greffier.

Cette déclaration sera complétée l'année suivante par celle ci-dessous.

Le 15 frimaire an IV de la République française une et indivisible devant nous Ambroise DESCHASSEAUX agent municipal de la commune d'Aillévillers et comparu Charles François Xavier PARISOT habitant au dit lieu d'Aillévillers lequel a fait la déclaration dont la teneur suit :

"Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. puis vient le curieux texte ci-dessous qui semblerait indiquer que l'église devenue temple de la Raison, était rendue à sa destination par le moyen du biais dont teneur suit :

Aujourd'hui 18 frimaire an IV de la République française une et indivisible sont comparus par devant J.B. MEROZIER adjoint municipal de la commune d'Aillévillers les habitants de la dite commune soussignés et lui ont déclaré qu'ils choisissaient pour l'exercice de leur culte l'église du dit lieu, et ont signé.

suivent 15 signatures.

Nous pensons qu'il est inutile de faire des commentaires, ces textes parlent d'eux mêmes.

Voici enfin un arrêté du maire d'Aillévillers en date du 21 brumaire an XIII concernant l'ordre public et dont l'article III est ainsi conçu.

"Défenses sont faites à toutes personnes de se réunir autour et de

.....

devant des églises pendant les offices et cérémonies religieuses pour jouer ou converser, ou troubler en rien l'exercice des dites cérémonies sous peine. (1)

Le Conseil s'occupait ainsi de ce que l'on appelle aujourd'hui un sacristain témoin la délibération ci-dessous.

Séance du 10 Mai 1810

Le Conseil demande que le Sieur MILLOT instituteur soit également nommé clerc pour la paroisse aux conditions suivantes savoir : qu'il entrera en exercice le 1er Juin prochain, et finira dans un an à la même époque (ici clause de résiliation). Le sieur MILLOT sera requis et obligé de servir de clerc, d'assister le Desservant aux grand Messes qui seront célébrées ainsi que pour les baptêmes, mort, mariage et autres fonctions, comme aussi de répondre à tous les offices divins qui se célèbrent à haute voix, même de sonner l'Angelus le matin, à midi et le soir, comme d'ouvrir et fermer les portes de l'église chaque jour. Rétribution annuelle de 150 Frs.

Séance du 6 Mai 1810

Acquisition d'un immeuble près de l'église pour installer M. GUSTIAU nouveau desservant d'Aillévillers à la suite de la mort de M. PARISOT curé sarvenne le 8 Avril 1810 et dont les héritiers gardent la maison,

(1) contre les délinquants trouvés en flagrant délit d'être, sur les procès verbaux des maires ou des agents de police, poursuivis et jugés comme perturbateurs de l'exercice de la religion.

Le Conseil municipal s'occupait de la fabrique et voici un texte du 12 Juin 1807 traitant de cette question.

"Le dit GOUX maire a représenté au dit Conseil que jusqu'à ce moment, il n'avait encore été nommé aucun marguillier pour la fabrique de l'église d'Aillévillers ce qu'il était très important de faire cette nomination tant pour percevoir le petit peu de revenu de la dite église.

tant en quête qu'en confrérie ce que pour tenir la propreté en la dite église, tant pour le linge que dans les ornements ce pour le luminaire nécessaire."

Sont nommés trois fabriciens qui recevront pour l'ensemble une rémunération de 42 Francs par an.

Un décret impérial du 7 Avril 1813 autorise le sieur GUSTIN succursaliste de "faire" un presbytère pour la paroisse moyennant la somme de 3150 Frs. mais en que le maire d'Aillévillers (avec la Valvra) est autorisé d'acquérir.

Sous l'Empire le Conseil municipal votera tous les ans entre 300 et 400 Frs. de subvention au succursaliste.

Le 6 Mai 1821 le Conseil ratifie un échange avec la famille DEMANDRE pour l'aménagement d'un nouveau cimetière à 80 m. au nord de l'église.

Dans sa séance du 22 Février 1823, le Conseil demande un vicairé et vote à cet effet une somme de 300 Frs.

Le 4 Février 1824 le Conseil prend une délibération importante, à la suite d'une délibération du Conseil de fabrique. Nous la donnons in extenso car ces textes sont fort intéressants.

A la séance du Conseil municipal de la commune d'Aillévillers et Lyaumont, tenue extraordinairement le 4 Février 1828 par autorisation de M. le Sous Préfet du 15 Janvier dernier, intervenue sur une délibération du Conseil des fabriques de la paroisse du dit Aillévillers à laquelle sont assistés les membres du Conseil municipal soussignés.

Le Maire Président a déposé sur le bureau une délibération du Conseil des fabriques de la paroisse du dit Aillévillers en date du 6 Janvier dernier où il établit la nécessité de reconstruire l'église qui tombe en vétusté sur un plan plus vaste afin qu'elle puisse contenir toutes les personnes qui fréquentent les offices divins, et a invité le ~~Conse~~

le Conseil à émettre son vœu sur l'objet de la délibération précitée en avisant aux moyens de frayer à l'acquit de la dépense.

Le Conseil municipal considérant que les motifs qui ont basé la demande du Conseil des fabriques sont de la plus exacte vérité, que personne n'ignore que les bâtiments et la tour de l'église dont la construction date de 1.113 menacent d'une chute prochaine occasionnée tant par le mauvais état de la charpente que par les lézards considérables qui existent dans tous les murs et qui s'élargissent successivement.

Que cette église est beaucoup trop petite pour la population de la paroisse dont la commune de la Valvre fait partie et la porte à 2369 individus, d'où sont résultés les accidents signalés par les membres de la fabrique lesquels sont retirés dans le pays. Que l'événement du 18 Juin 1820 dont tous les habitants se rappellent parfaitement est une preuve matérielle de la crainte dont ils sont saisis au moindre bruit qui se fait dans un bâtiment tombant en ruine, et qui jusqu'ici ne s'est maintenu qu'au moyen des réparations que les offrandes des fidèles ont permis d'y faire, mais elles deviennent insuffisantes à raison des vices existants dans les parties essentielles et radicales dont suit l'obligation impérieuse de la reconstruire.

Que les frais de ces travaux extraordinaires sont à la charge des communes, mais qu'il n'en n'est point dans le royaume qui soit plus dénuée de ressources que celle d'Aillévillers, fait qu'il est aisé de vérifier en jettant un coup d'œil sur les budgets.

Cinq arpens métriques, pas plus, forment la coupe affouagère qui est distribuée annuellement aux habitants. Cette surface est pour une population de 180 feux qui composent tout le village d'Aillévillers ayant droit d'y participer, à l'exclusion des hameaux. Ces assiettes sont peuplées d'un petit bois produisant presque rien. Les charges de c

.....

cette coupe suffisent à peine pour payer les dépenses ordinaires qui sont réglées avec une économie commandée par la pauvreté, elles ne pourraient être augmentées, essentiellement, ou les ayants droit abandonneraient leur portion.

Le partage des communaux a été maintenu, la Caisse n'a aucune référence de ce côté.

La commune n'obtient l'autorisation pour la vente du bois, de leur quart en réserve, il produira à peine de six à sept mille frs. Son emploi est déjà déterminé, et on ne peut offrir pour l'église qu'une somme légère, ce qui ne serait nullement dans la proportion de la dépense.

Le Conseil ne prévoit donc aucun moyen pour pourvoir à la reconstruction de l'église, elle est cependant nécessaire, une population aussi considérable ne peut rester sans pasteur, la jeunesse a besoin de ses instructions, les vieillards ont besoin des soins consolateurs de la religion, et les habitants en général de cette malheureuse paroisse sont exposés à la plus sensible des privations.

Un seul espoir reste encore au fond de leur cœur, ils exprimeront avec confiance par l'organe de leur Conseil municipal, il est indiqué le même que le Conseil de fabrique. C'est dans l'inépuisable bonté de sa Majesté et de L. L. A. R. R. les princes français.

Des exemples récents encore ont prouvé que jamais on n'avait employé en vain cette bonté et surtout pour un objet semblable à celui dont il est question. Les sommes du gouvernement du Roi sont nécessaires. Le Conseil espère en obtenir par l'organe du digne magistrat qui administre le département lequel est supplié de faire porter la présente demande aux pieds du trône du Roi des chrétiens et d'intercéder pour une paroisse importante menacée de la plus grande calamité.

Le Conseil municipal vu l'article 100; du décret du 30 Octobre 1809 concernant le mode d'administration des fabriques des églises qui

.....

qui dit que dans le cas où il serait reconnu que les habitants même d'une paroisse sont dans l'impuissance de fournir aux réparations même par ~~élevées~~ extraordinaires ont ^à se pourvoir devant nos Ministères de l'Intérieur et des Cultes sur le rapport desquels il sera fournis à cette paroisse des secours qui seront pour eux déterminés, et qui seront pris sur les fonds communs établis par la loi du 15 Janvier 1807.

La paroisse d'Aillévillers se trouve dans cette position. Le Conseil Municipal prie M. le Préfet de bien vouloir être leur protecteur et leur organe près de leur Ex. Ex. M.M. les Ministres de l'Intérieur et des Cultes pour faciliter ces secours qu'ils daigneront leur accorder pour le rétablissement de l'église précitée.

A cet effet expédition de la présente délibération, sera adressée à M. le Préfet par les Maires, joint de la délibération du Conseil des fabriques.

Délibéré et arrêté en Conseil Municipal, les ans, jours, et mois susdits.

Suivent les signatures.

Les 3 Septembre 1829 et 10 Août 1834 le Conseil discute à nouveau de la question de l'élargissement de l'église.

Le 18 Septembre 1845 le Conseil demande un second vicaire vu l'importance de la population et vote à cet effet un crédit de 250 Frs.

Le 4 Juillet 1852 nouvelle séance consacrée à la reconstruction de l'église dont on trouvera ci-dessous le compte rendu in extenso.

Séance du 4 Juillet 1852

Reconstruction de l'église

L'an mil neuf cent cinquante deux, le quatre Juillet, les Membres du Conseil municipal de la commune d'Aillévillers assemblés extraordinairement au lieu ordinaire de leur séance, en vertu d'une autorisation accordée par M. le Sous Préfet à la date du trois Juin dernier, sur la demande

du membre du Conseil de Fabrique, formant d'ailleurs nombre suffisant pour délibérer à l'effet de statuer, sur la nécessité de reconstruire l'église paroissiale sur un plan plus vaste afin qu'elle puisse contenir toutes les personnes qui fréquentent les Offices Divins.

Vu son état de vétusté, attendu qu'elle remonte au commencement du 12^{ème} siècle, époque où le pays était presque désert.

Vu que jusqu'ici la libéralité des habitants a pourvu à ses réparations nécessaires, mais qu'aujourd'hui cet entretien est devenu impossible, attendu que la charpente soit de la tour, soit du corps du bâtiment tombe en décomposition, et que les murs sont lézardés et prennent de jour en jour à ce point de vue, un accroissement qu'aucun palliatif ne peut plus arrêter.

Vu l'éroulement prochain de l'édifice entier, et que sans la voûte qui offre un appui à la projection du bois, il n'est personne qui oserait affronter le danger d'être écrasé sous les décombres.

Vu son exécutité par rapport à la population attendu qu'elle ne présente qu'une surface de cent cinquante huit mètres carrés, de laquelle il faut distraire encore l'emplacement occupé par les fonts baptismaux la chaire, les bancs de chœurs, et des membres du Conseil de fabrique les confessionnaux et trois autels, et que le chiffre de la population actuelle s'élève à trois mille cinq cent.

Vu que les habitants, assisant régulièrement aux Offices Divins sont forcés pour avoir une place d'envergure, outre l'espace qui leur appartient de droit, le sanctuaire et la sacristie, et encore sont ils obligés de se tenir debout.

Vu que l'air atmosphérique étant nécessairement absorbé en un instant, et ne pouvant se renouveler assez difficilement il n'est pas de Dimanche ou l'on ne soit obligé d'enlever plusieurs personnes tombées en syncope.

Vu qu'un très grand nombre d'habitations se trouvant éloignées de la localité principale d'une lieu ^{une} à ~~un~~ et demie, les fidèles qui viennent de ces différents points arrivent ordinairement lorsque les offices sont déjà commencés, et trouvent, à leur arrivée l'intérieur et même le parvis de l'église encombrés, ils sont obligés de se tenir à l'extérieur.

Vu que, quelquefois les intempéries des saisons les contraignant à chercher un abri quelque part, les cabarets deviennent souvent le théâtre de leur désordre, et que la jeunesse, toujours trop attentive à ce qui la frappe, se trouve insensiblement pervertie par des exemples pernicieux.

Vu que, plusieurs même, sous le prétexte, ou bien qu'ils n'auraient pas de place, ou bien dans le cas, ou ils en auraient une, elle serait trop incommode, finissent par ne plus fréquenter du tout les offices religieux, ce qui entraîne nécessairement la perte de la foi et la dépravation des mœurs.

Vu que cette reconstruction, tant de fois tentée déjà, et jusqu'ici toujours restée sans exécution, semble avoir, sous le Gouvernement actuel plus de chance de réussite qu'elle n'en ait jamais eue.

Vu le désir ardent des habitants, le bon vouloir qu'ils montrent pour la main d'oeuvre, le transport des matériaux nécessaires qu'ils s'imposent même au dessus de leur position de fortune et d'aisance.

Vu qu'une population aussi considérable ne peut rester sans prêtre attendu que la jeunesse a besoin de son instruction, les vieillards des soins consolateurs de la Religion, et que tous les habitants en général ne peuvent vivre exposés à la plus sensible de toutes les privations.

Vu le procès verbal, dressé à ce sujet par Monseigneur l'Archevêque du Diocèse, lors de sa visite pastorale du vingt huit Avril de l'an mil huit cent trente huit écrit de sa main au registre de fabrique dans les termes qui suivent.

"Nous Jacques Marie Adrien Céaire MATHIEU, archevêque de BESANCON visitant l'église d'Aillévillers, avons reconnu la nécessité de bâtir une église plus vaste pour la population considérable de ce lieu, pour laquelle l'édifice actuel est tout à fait insuffisant.

"Nous nous en remettons pour cela au zèle de M. le Curé, de M.M. les Maires et de M.M. les Membres des deux Conseils pour pourvoir à ce soin important dès qu'il sera possible".

Ont reconnu à l'unanimité des voix, l'urgence de cette reconstruction, et aliéné à cette fin leur quart en réserve.

Vu le défaut de ressources suffisantes de la paroisse qu'ils résument.

1°) Dans un quart en réserve d'un produit de vente de dix mille francs environ.

2°) Dans la commune de la Vaivre qui est coparoisienne avec Aillévillers et intéressée dans cette reconstruction pour un dixième qui peut approximativement constituer un produit de trois mille francs.

3°) Du montant du rôle de souscription volontaire des habitants de deux communes tant en numéraire, qu'en fourniture main d'œuvre et transports de matériaux qui peut s'élever à une somme de douze mille francs.

Vu en outre, les plans et devis relatifs à la susdite reconstruction, qui seront exécutés avec solidité et économie par M. MOUGENOT architecte à LURE dans la limite des ressources ci-dessus déterminées et dont le montant des dépenses s'élève à 36.000 Frs en faisant une estimation séparée de la dépense du clocher qui pourrait être ajournée, à partir de la couverture de l'église dans le cas où l'on ne pourrait pas l'élever avec le vaisseau, faute de ressources suffisantes.

On ose s'adresser au premier magistrat du département pour solliciter en faveur de cette reconstruction, outre l'approbation des plans

et devis rédigés pour cela, les secours du département et de l'Etat affectés aux Oeuvres de cette nature, pleine d'espérance qu'il accédera à leur demande, et que sous le Gouvernement du Président qui se montre si bienveillant pour de telles entreprises, une paroisse importante ne restera pas privée du secours de la religion, si nécessaire, de nos jours pour moraliser la population.

Et ont tous, après en avoir pris connaissance signé la présente délibération.

Le 26 Mars 1854 le Conseil enregistré la donation à la commune par M. Rodolphe de BUYER de 5 ares de terrains et d'une maison en ruines pour le chevet de l'église.

La construction menée très rapidement, prop peut-être, est terminée pour la fin de l'année 1856, ainsi qu'en fait foi le procès verbal de rendue du 26 Décembre 1856.

Seul le clocher reste inachevé, faute de crédits.

L'Empereur Napoléon III, en saison à PLOMBIERES, passe par Aillévillers, il s'enquit de la situation et devant l'impécuniosité manifeste de la commune donne sur sa cassette personnelle une somme de 10.000 Frs pour l'achèvement du clocher de l'Eglise.

Le 9 Août 1857, envoyant une adresse de remerciements à S.M. l'Empereur Napoléon III, le Conseil s'exprime ainsi.

"Quelques jours après, nous recevions l'avis officiel par l'Administration départementale que l'Empereur s'étant fait rendre compte des sacrifices de toutes natures que la commune s'était imposée pour la reconstruction de son église, il avait accordé sur sa cassette une somme de 10.000 Frs pour la construction du clocher de l'église.

Cette nouvelle a comblé de joie le coeur de ses nombreux habitants qui, aussitôt, se sont mis en prières pour demander à Dieu la conservation d'un monarque aussi précieux à la France qu'à notre commune en particulier.

En attendant l'achèvement de cet édifice dont on a chargé les mêmes constructeurs, nous prions votre Majesté d'accepter une copie du plan en lui donnant l'assurance que si, à pareille époque, S.M. renouvelle ses promenades dans notre localité, elle verra l'an prochain notre église terminée, et avec une légende sur le frontispice gravée en sa mémoire".

Le clocher sera terminé et réceptionné le 15 Avril 1860.

Tous les fidèles se sont cotisés, chacun selon ses moyens pour aménager l'intérieur de l'édifice nouvellement achevé.

La famille de MANDRE donné 2 vitraux, d'autres familles donnent également des vitraux.

La famille de BUYER donné l'autel de la Sainte Vierge. etc...etc..

Des orgues sont installés dans l'église .

Voici une délibération fort intéressante qui nous renseigne sur l'emplacement de l'ancien cimetière et sur la haute idée de leur responsabilité qu'avait à l'époque le Conseil municipal.

Le 15 Août 1860

Le Conseil délibère sur une demande d'autorisation du Sieur RABAIN subergiste et entrepreneur de travaux publics du chemin de fer qui voudrait percer des ouvertures dans la façade de la maison qui est face à l'église (à 16m.90 de la porte) et donne face à l'ancien cimetière (il semble que les tombes y étaient encore en grand nombre et que ce cimetière entourait l'ancien église.

Le Conseil municipal considérant que l'ancien cimetière d'Aillévillers quoique ne servant plus aux inhumations, n'a point été exhumé il renferme donc des dépouilles mortelles de nos ancêtres, en conséquence ce lieu est toujours respecté et vénéré par les habitants de la commune comme lieu de sépulture, à tel point qu'on a jamais permis aux marchands forains d'y étaler leurs marchandises les jours de

Dimanche et de fêtes, qu'il existe encore des tombes et monuments funèbres, la commune ne l'ayant ^{jamais} regardé comme place publique, le Conseil aime à espérer que l'administration ne le considérera pas autrement."

Puisqu'on bâtit l'église neuve d'Aillévillers en 1854, tous les habitants à l'envi souscrivirent même au de là de leurs forces, pour venir en aide à la commune et à la fabrique trop pauvres l'une et l'autre, pour faire face à la dépense que nécessitait le monument de leur piété, afin de laisser devant l'église tout le cimetière et que l'entrée n'en soit point gênée, aussi bien que pour l'éloigner d'une auberge qui se trouvait en face de la grande porte (aujourd'hui appartenant au Sieur ROBIN).

Une famille honorable fit sur le désir de la commune la dépense d'acheter de ses deniers deux maisons pour l'emplacement de ce monument.

Sa Majesté l'Empereur des Français touché des efforts de tant de personnes dévouées vint parfaire la somme de tous ces legs et donations par un don généreux afin de mettre la commune à même de terminer l'oeuvre qu'elle avait commencée.

Serait-ce maintenant le cas de livrer à l'aisance d'une auberge un terrain consacré à la vénération publique.

A l'époque de la construction de l'église, alors que la commune était dans le plus grand gênement pour faire face à la dépense que nécessitait cette entreprise, le Sieur GRANDPIERRE, alors propriétaire de la maison appartenant alors au pétitionnaire fit la même demande que ce dernier en offrant une souscription de 500 Frs en faveur de l'église en construction, M. DIEU alors Préfet de la Haute-Saône repoussa d'office cette demande.

La maison du Sieur ROBIN n'ayant aucun terrain qui lui soit

contigu, si on lui tolérait des ouvertures sur le cimetière, ce dernier deviendrait naturellement les aïssances de cette maison et par conséquent des dépôts continuels d'ordures et d'autres choses y seraient en permanence. Le Prêtre, à l'autel entendrait les chants et les vociférations qui peuvent se faire entendre dans un établissement de cette nature et les offices ne manqueraient pas d'en être troublés. Il convient d'ajouter à ces considérations que l'auberge RABAIN se trouve dans des conditions particulières, cet homme est attaché aux travaux des chemins de fer, il loge chez lui un nombre considérable d'ouvriers de tous caractères et de qui on peut tout attendre excepté la tranquillité et la conduite, de pareils scandales ne peuvent être tolérés à la porte d'une église, si la commune ne révérait pas l'ancien cimetière comme un lieu saint, elle y aurait déjà établi un dépôt de pompes dont elle a besoin, et précisément dans la partie que voudrait envahir le Sieur ROBAIN, c'est la seule qui puisse convenir à la commune pour cette construction en faisant observer en outre que le presbytère est menacé par le chemin de fer dont les travaux doivent être repris prochainement, dans ce cas malheureux la commune ne saura ou se procurer un terrain pour emplacer ce nouvel édifice qu'elle sera obligée de construire et il serait possible que malgré toute la répugnance du Conseil Municipal et des autres habitants de la commune pour dénaturer le dit cimetière, on soit obligé d'en prendre une partie pour le nouveau presbytère, ainsi la commune ne saurait se déssaisir en aucun titre de tout ou d'une partie de ce cimetière.

La vie paroissiale ne poursuit sans heurts notables, évoluant selon l'anticléricalisme officiel qui aboutit à la loi de séparation de 1905.

Le 25 Janvier 1885 le Conseil donne un avis favorable à l'installation d'un vicariat à condition que la commune n'en supporte aucun frais.

La seule manifestation que nous en voyons d'ailleurs consiste le 23 Novembre 1902 dans le rejet par le Conseil d'une demande d'installation des Sœurs de la Congrégation de la Charité de BESSANCON.

Après la mise en application de la loi de 1905, un inventaire doit être dressé. Il le sera non sans qu'une protestation et une manifestation de foi catholique ne se produisent à la porte de l'Eglise à sa tête se trouveront quelques conseillers municipaux.

Puis le calme renaît et ces inventaires n'ont pas de suite.

La question du presbytère se posera après celle du mobilier cultuel.

Le 23 Décembre 1906 par 18 voix contre 2, le Conseil pose les conditions de location du presbytère.

Chose curieuse nous lisons entre autres conditions, la suivante:
"sous réserve expresse que le culte catholique continuera à être exercé dans la paroisse comme précédemment."

M. SANSKIGNE, curé, ne pouvant accepter ces conditions, une solution intervient le 18 Juin 1907 et le presbytère est loué à M. et Mme. Claude des Coulichaux pour 200 Frs. par an.

"à condition que l'immeuble ne soit pas détourné de sa destination".

Les biens appartenant à la fabrique (valeurs mobilières) sont attribués au Bureau de bienfaisance.

A partir de cette époque, les archives et documents municipaux ne contiendront plus de traces de la vie paroissiale.

Les manifestations extérieures du culte telles que les processions continueront d'avoir lieu.

Aucune association culturelle n'étant fondée par suite de la décision pontificale, les renseignements ne peuvent se trouver que dans les archives laissées par les Curés successifs. A part les registres paroissiaux les documents sont assez rares.

Indiquons seulement que les anciennes cloches, devenues particulièrement défectueuses, de nouvelles cloches furent bénies par Monseigneur SALLOT de BROBÈCHE, protonotaire apostolique, sous le ministère de M. l'Abbé SANSEIGNE.

Sous le même ministère fut fondé un groupement de jeunes gens sous le nom de patronage Jeanne d'Arc, utilisant un terrain et un bâtiment appartenant à M. Ch. de BUYER et mis par lui à sa disposition.

Enfin un groupe très actif de cheminots catholiques est fondé; le groupe St. Jean Baptiste. Le Président en est M. DIDELOT. Il le compte jusqu'à 65 adhérents.

Le 11 Février 1925 le Conseil municipal accepte la vente du presbytère à une Société civile immobilière qui se fonde à l'effet de prendre en main, tous les biens meubles et immeubles affectés au culte catholique. Cette vente est consentie moyennant une somme de 20.000 Frs

"étant entendu que le dit bâtiment ~~restera affecté au logement des ministres du culte catholique~~ restera toujours affecté au logement des ministres du culte catholique"

La Société civile, gérée par le Curé en exercice, administrée par un Conseil dont les premiers membres sont : M. le Chanoine COUX, M. Robert BRESSON, M. Gaston DEMONTE, M. Louis de BUYER et M. Lucien DESTAING.

Ses propriétés immobilières sont : le presbytère, le patronage Jeanne d'Arc et le terrain sur lequel il est bâti.

Au Conseil de fabrique succède un conseil paroissial à la tête duquel seront successivement M. Ch. de BUYER, M. Adolphe CHAISE, et à l'heure actuelle M. Camille CHALHOT.

Sous le ministère de M. Charles RAISON, le chauffage et la sonnerie électrique des cloches seront installés à l'église ainsi que la soufflerie électrique pour les orgues.

Des Soeurs de l'Ordre de la Ste. Famille de BESANCON seront

.....

installées (dont une religieuse infirmière d'Etat) dans un immeuble mis à leur disposition par M. Ch. de BUYER.

Une statue de "Jeanne d'Arc au bucher" du sculpteur Réal del Sarb, et une statue de Ste. Thérèse de l'enfant Jésus données à l'église sont installées de chaque côté du chœur.

Un tableau représentant la décollation de St. Jean Baptiste sous le vocable de laquelle est placée la paroisse, est installé dans le retable du chœur.

M. le Curé RAISON transforme ses œuvres de jeunesse en fondant sous le régime de l'Association, loi de 1901 une Société d'éducation populaire Jeanne d'Arc comportant une section masculine et une section féminine.

Une union catholique dépendant de l'union diocésaine et de la Fédération nationale catholique est fondée, succédant au groupe des Pères de familles existant déjà du temps de M. le Curé SANSBIEHE.

Son premier président fut M. Louis de BUYER, puis ce fut M. Adolphe CHAISE, son Président actuel est M. R. BRESSON.

Une section féminine, fondée par Mme. Ch. de BUYER, dépendant de la Ligue des femmes françaises, est devenue la Ligue Féminine sous la présidence de Mme. R. BRESSON.

Ces mouvements d'action catholique se manifestaient extérieurement en offrant au public de saines distractions théâtrales, sportives et cinématographiques.

Depuis l'installation de M. Félix BOURDIER, trois entreprises nouvelles ont été menées à bien, la fondation d'une bibliothèque paroissiale, la création d'une association cinématographique "Le Foyer" et la fondation d'une section de la J.O.C. (jeunesse ouvrière chrétienne).

12504. - AILLEVILLERS (Haute-Saône). - Ferme et Pâturages de la Goutte Aurion.



18	sols	par	jour	de	fauchage
18	"	"	"	"	moisson
7	"	"	"	"	piochage des pommes de terre
12	"	"	"	"	battage
45	"	"	"	"	labourage
30	"	"	"	"	semaille

à raison d'une quarte par jour.

Mais la terre n'est pas d'un rendement extraordinaire, "sol vosgien pauvre" dit le Conseil en 1814 quand il s'agit de répondre aux réquisitions alliées.

Il devait y avoir un taureau municipal mais sans qu'il soit possible de préciser depuis quelle époque.

Des relations suivies étaient elles entretenues avec des organismes agricoles départementaux, il est impossible de le préciser, il est fait mention à plusieurs reprises de correspondance avec la Société d'agriculture de VESOUL. Mais il ne faut pas oublier que les Sociétés d'agriculture pullulaient à cette époque, et que leur nom cachait surtout des Sociétés de pensées et, sans ^{Aucun} doute, cette correspondance ne concernait pas l'agriculture proprement dite.

A sa séance du 9 Février 1839 le Conseil nomme son berger communal. Il aura par mois 0.20 par porc et 0.15 par brebis et par chèvre.

Le 27 Février 1842 le Conseil autorise le Maire à traiter pour la tenue d'un taureau communal sans que soient précisés les termes de ce contrat.

La même question reviendra sur le tapis en 1863 et 1885.

Voici 2 tableaux indiquant pour les années 1860 et 1863 l'état des récoltes en grains et farineux pour la commune

.....

nature	ha. ense- mencés	semen- ce à l'ha.	coefficient 1860	coefficient moyen	Produc- tion 1860	Nour- riture à l'ha.	Total ani- maux hab.	semen- ce annuels	Poids moyens
froment	20	2 hl.	5	6	200hl	0 hl.2	520	40hl	70
méteil	300	2.50	5	6	3750	3.5	9100	750	68
seigle	10	2.5	5	6	125	0.3	780	75	65
sarrazin	60	3	8	10	1340	0.2	520	180	60
avoine	240	3	6	8	4320		2160	720	66
pomme de terre	180	15.	3	4	8100	2.	10920	2700	70
froment	10	2 hl	1863	5	1863	0 hl.2	513	20	70
méteil	345	2.5	6	5	5175	3.5	10260	862.5	68
seigle	5	2.5	6	5	75	0.3	513	17.5	66
sarrazin	30	3	10	8	900	0.2	513	90	56
avoine	140	3	5	6	2100		2920	420	48
pommes de terre	280	15	8	10	33600	2	5130	4.200	85

Les cerises étaient un revenu important pour les cultivateurs de la commune. Il ne m'a pas été possible de préciser si la distillerie existait à domicile ou sous une forme industrielle. Quoiqu'il en soit "l'eau de cerise" était déjà en vogue avant la révolution et mes archives personnelles comportant entre autres documents toute la correspondance entre Simon DEMANDRES résidant à PARIS et ses frères demeurés à la Chaudeau indiquent nettement que des envois d'eau de cerise étaient fréquents et que ceux ci facilitaient bien des démarches.

Nous reparlerons des distilleries dans la rubrique industrielle.

Le 23 Décembre 1906 le Conseil vote une somme de 75 Frs pour la confection d'une carte agronomique d'Aillévillers. Il m'a d'ailleurs été impossible de la retrouver.

Le 18 Avril 1909 le Conseil renouvelle le contrat de tenue du taureau et nous avons là des précisions intéressantes.

Le bail est fait pour 3 ans (il sera d'ailleurs renouvelé en 1913 et en 1915)

L'indemnité de tenue est de 150 Frs par an, le prix de la saillie sera fixé à 1 Fr. Le taureau sera de race femeline ou montbéliarde il devra être d'un âge inférieur à 20 mois. En cas de perte il devra être remplacé dans les 15 jours sous peine d'une retenue de 1 Fr. par jour.

La commune abandonne en outre gratuitement 53 ares de pré d'un revenu de 50 Frs aux lieux dits la Fontaine le Loup et au Chat-Coué.

Il n'y eut pas de vie corporative agricole très active à Aillévillers, à part une mutuelle bétail.

Les cultivateurs adhérèrent pour partie au syndicat de Fougerolles dépendant du syndicat agricole Haut-Saônois, mais il n'existait aucun organisme officiel, à part la Commission municipale de statistique agricole.

.....

Le 16 Mars 1915 le Conseil municipal fonde et installe une Commission municipale pour assurer l'exécution des travaux agricoles. Elle comporte 19 membres.

Le 29 Février 1916 et le 5 Mars 1916 est fondé et installé un Comité d'action agricole. Il comporte 9 membres. Le Maire étant Président de droit, le Vice Président nommé fut CORNU Ernest, on peut voir là l'ancêtre du syndicat local de la corporation paysanne.

Le Conseil municipal se devait de prendre la défense des bouilleurs de cru, et il n'a pas manqué de le faire comme en sont témoins les 2 textes ci-dessous.

Séance du 17 Octobre 1920

Voeu concernant la modification de la loi sur les bouilleurs de cru.

Les membres du Conseil municipal d'Aillévillers réunis hors séance le 17 Octobre 1920.

Considérant que le droit pour les propriétaires récoltants de distiller leurs fruits est incontestable et qu'on ne peut songer à le leur enlever sans injustice et sans anéantir une source de richesse nationale

Que la loi du 30. 6. 1916 est vexatoire, et préjudiciable aux bouilleurs sans avantages pour le Trésor.

S'associent au voeu émis par le Conseil général de la Hte. Saône dans sa séance du 3 Mai 1920 et ainsi conçu.

"Qu'afin de sauvegarder les intérêts du Trésor les employés des Contributions indirectes procèdent en temps utile à l'estimation des produits à distiller par chaque récoltant et à l'évaluation des droits à percevoir selon un rendement déterminé, compte tenu de la quantité d'alcool exempté de droit.

Que le bouilleur puisse ensuite distiller à domicile et au moment jugé par lui opportun.

Suivent les signatures.

Séance du 20 Mars 1937

Réuni hors séance le Conseil Municipal est mis au courant d'une lettre de M. le Président du Conseil Général du département mandaté par cette Assemblée pour demander aux municipalités de se prononcer sur la question suivante :

"Êtes-vous partisans du maintien du régime du forfait, pour les bouilleurs de cru dans le département de la Haute-Saône.

Le Conseil a répondu affirmativement à l'unanimité des 18 votants.

Notons ici qu'Aillévillers dépendait du Comice agricole des cantons de St. Loup et Vauvillers.

Depuis 1940 les efforts du gouvernement ont tendu à grouper tous les cultivateurs dans la corporation paysanne.

A Aillévillers s'est constitué depuis 1941 un syndicat agricole affilié à l'union régionale de la Haute-Saône. Il comporte 66 membres est administré par un Conseil syndical de 12 membres. Le Président en exercice est M. Henri RENAUDIN.

En 1943, d'après les déclarations des intéressés, la répartition des cultures est de :

blé	42	hectares
seigle	5	"
orge	1	"
avoine	38	"
sarrasin	1.50	
navette	6.7	
pommes de terre		

Le cheptel déclaré est de : 150 boeufs
160 vaches
40 porcs
500 volailles.

Il faudrait pouvoir faire ici l'historique de tous les monuments chrétiens qui se trouvent sur le territoire paroissial mentionnons la Croix du Haut du Champ, la Croix-du Pont Charreau, la Chapelle Barreau, la chapelle du Poiremont.

Une étude particulière sur la chapelle de la Chaudéau terminera cette étude sur la vie paroissiale.

Quoique celle-ci soit construite sur le territoire du Clerjus (Vosges) tous les usagers comme les fondateurs et ceux entre les mains desquels sont dévolues les autorisations canoniques sont de la paroisse d'Aillévillers, le rit bisoutin y est spécialement autorisé.

Voici donc l'historique de cette chapelle.

Et d'abord pourquoi a-t-elle été construite sur le territoire vosgien.

On peut lire dans Léonce Pingaud - Jean de BESY 1760-1835. Le congrès de Bâstât. Une préfecture sous le 1er Empire. Paris P.N. 1909 page 254 le paragraphe suivant :

"Un dernier terrain s'offrait à certains d'entre eux (les opposants à l'Empire) celui d'une résistance irréductible à ce Concordat qui avait conduit un schismatique secrètement impénitent sur le siège archiepiscopal (Claude Lecoz archevêque de Besançon). Un ci-devant (Rodolphe de BUYER et sa mère) dont le parc était traversé par une rivière servant de limite de diocèse (la Sémouse, limite à l'époque de l'archevêché de BESANCON et du diocèse de Nancy) trouve piquant d'élever un oratoire à son usage dans la partie appartenant au département des Vosges, c'est à dire sur un territoire ressortissant d'un évêque de l'ancienne église."

Nul doute que ce soit exact car la place ne manquait pas sur le territoire d'Aillévillers.



4712 ALLEVILLERS — LA GROTTÉ DE LA CHAUDRAU

Quoiqu'il en soit la chapelle aménagée par Mme. Claude Joseph de BUYER et son fils fut autorisée par l'Empereur suivant un décret du 19 Décembre 1804 signé du camp d'Austerlitz, (archives nationales, décrets et actes impériaux A.P. IV carton 184, n° 74, 1170-1179) et le culte autorisé par Monseigneur Antoine Mastache d'OSMOND évêque de Nancy le 24 Octobre 1805.

Le 23 Janvier 1824, Monseigneur JACQUEMIN, 1er évêque de St. Dié renouvelait les autorisations canoniques .

Le 16 Mai 1846 un indult pontifical de S.S. GREGOIRE XVI décrétait l'autel de la Chapelle, reconstruite et agrandie "autel privilégié".

Le 1er Octobre 1844 Monseigneur MANGLARD évêque de St. Dié bénissait solennellement cette chapelle.

Le 3 Octobre 1850 le chemin de Croix y était érigé et depuis 1854 (procession de la Chaudeau contre l'épidémie de choléra) une procession solennelle du Rosaire était instituée.

Depuis 1926 une grotte de Lourdes a été également érigée.

Voici la liste des aumôniers de la Chaudeau.

M.M. BURTESY	1804-1813
BERDOT	1813-1822
CHARBY	1822-1823
MORREL	1823-1824
DUPONT	1824-1828
REHAUD	1828-1835
TUAILLON	1835-1836
GRANDJEAN	1836-1837
PENOT	1837- quelques mois
LIEGEOIS	1837-1846
BOURGEOIS	1846-1850
LIEGEOIS	1850-1864

SIMONIN	1864-1878
BARBEY	1878-1917
GOGUEY	1919-1921
BRUEY	1931-1930
BUILLARD	1930-quelques mois
HENRY	1931-1940
MARTINEL	1941

17 de ces prêtres sont du diocèse de Besançon, 2 de St. Dié,
1 de Metz, 1 religieux capucin.

Il est hors de doute que sans la Révolution il n'y aurait jamais
eu de chapelle à la Chaudeau.

La vie religieuse y fut très intense et malgré l'apport d'éléments
hétérogènes religieux, la pratique y est encore fervente.

M. Charles de MANDRE, fit aménager dans son château un oratoire
particulier dont le service fut éphémère, assuré par un 3ème vicaire
d'Aillévillers dont il prenait entièrement la charge.

Deux religieuses dont une religieuse garde malades, de l'Ordre de
la Ste. Enfance de Marie de Nancy sont également à poste fixe à la
Chaudeau.

La Chapelle de la Chaudeau a reçu la visite de

M.M.S.S. CORTOIS DE PRESSIGNY
le Cardinal de ROMAN Monseigneur MARIOTTIN
Monseigneur MANGLARD Monseigneur DUBOURG
Monseigneur CAVEROT Monseigneur BLANCHET
l'Empereur Napoléon III
le Cardinal MATHIEU
Monseigneur PAULINIER
Monseigneur PETIT
Monseigneur FOUCAULT
Monseigneur GAUTHEY

Chapitre IV

La vie économique

Nous étudierons successivement :

la vie agricole

la vie industrielle

l'équipement économique de la commune.

A. Agriculture

Nous avons vu que le territoire de la commune d'Aillévillers était pour les 2/3 composé de forêts.

Voici l'état des cultures suivant un état dressé le 15 thermidor an III en vue de fournir de nombreuses denrées destinées aux hommes et attelages de l'armée du Rhin.

froment	40	quartes
seigle	322	"
orge	9	"
méteil	504	"
sarrazin	148	"
lentilles	2	"
potatoes	183	quartes
pois	23	"
navette	6	"
Avoine	1182	"
foin	1021	"
lin	6	"
chanvre	26	"

Le 6 messidor an II le Conseil avait ainsi fixé le prix des journées d'ouvriers agricoles .

.....

B. Industrie

La vie industrielle à AILLEVILLERS est récente puisqu'elle ne remonte guère qu'au début du XVIII^e siècle du moins à notre connaissance.

Le texte témoin est de 1712. Il s'agit d'un contrat de location des forêts et chutes d'eau de la Sémouse, à la Mousse et la Chaudeau appartenant à la famille Saladin d'Anglure, en faveur de M. BOULY maître de forges, originaire de St. Loup. M. BOULY fixait alors sa résidence à la Branleure.

Ainsi naquit à AILLEVILLERS l'industrie métallurgique. Ce texte figure aux archives des Forges et Tréfileries de la Chaudeau.

La découverte sur le territoire de la commune de carrières de fer pisiforme et oolithique, l'étendue des forêts permettant la production de charbon de bois, la présence des torrents dont on pourrait utiliser la force motrice pour actionner les souffleries, marteaux et autres accessoires constituaient les éléments essentiels, nécessaires et suffisants pour l'installation de l'industrie métallurgique.

En 1734 Aillévillers comptait une forge avec fourneau à la Branleure ainsi que toutes les industries de dénaturation des gueuses, platineries pour la fabrication des fils, à la Chaudeau, la Mousse, etc... On fabriquait aussi du fer blanc depuis 1750.

La Chaudeau absorbait même non seulement les matières premières élaborées sur place mais en achetait au dehors, principalement aux fourneaux sans forges, tels que FALLON, LARIANS, VALAY, etc...

Les produits métallurgiques d'Aillévillers surtout son fer blanc avaient une grosse réputation en France, et un privilège spécial accordé en 1782 leur accordait la libre circulation sur toute l'étendue du Royaume.

La vie industrielle avait, à cette époque, à subir les mêmes vicissitudes qu'à la nôtre et une certaine faillite retentissante d'un maître
.....

de forges de la région de Gray eut des répercussions sur toute l'industrie métallurgique de la Haute-Saône, les archives de nos usines en font foi.

Pendant la Révolution, toutes les usines métallurgiques d'Aillévillers seront requises pour les fabrications de guerre, principalement le fer blanc pour la fabrication des barils de poudre, les fers ronds pour les baguettes de fusils et la fonte pour les boulets.

Le 3 nivose an II devant le Conseil municipal d'Aillévillers, un représentant du Comité national des armements vient réquisitionner tous les barils de fer blanc et matières premières pouvant servir à cette fabrication.

Le 18 brumaire an II, tous les ouvriers des forges sont requis sur place. Ils devront travailler tous les jours sauf le décadi.

Le 3 prairial an II les chevaux, voitures et fourrages des maîtres de forges sont exempts de réquisition.

L'industrie métallurgique continue de prospérer à Aillévillers et atteint son apogée vers 1860.

Voici ce qu'en dit SUCHAUX dans son dictionnaire des communes de la Haute-Saône, tome I, page 5 et 6, en 1866.

La commune d'Aillévillers possède 3 usines à fer savoir :

1) la Tréfilerie de la Chaudeau où l'on compte 800 bobines et qui produit annuellement 1400 quintaux métriques de fil à cardes en fer de Suède.

2) La tôlerie et la fabrique de fer blanc de la Chaudeau comprenant dans l'usine du haut, 4 feux de forge, 2 trains de laminoir, 1 four à réchauffer, 1 train de laminoir, 1 cabilot, et 1 four à reverbère pour la 2ème fusion de la fonte de moulage, produisant ensemble 3600 quintaux de fer blanc étamé ou de tôles.

.....

3) l'usine de la Branleure où 3 feux de forge avec fours à réchauffer produisent 3.600 quintaux de fer en massiaux.

4) l'ancien moulin Bardot où sont établis 1 feu de forge, 2 fours à réchauffer, 1 train de laminoir et 1 train de cylindres pour la fabrication des petits fers, de cette dernière usine sortent annuellement plus de 2.200 quintaux de tôle ou de fer pour tréfilerie. Le Martinet comportant 1 feu d'affinage et une platinerie. La tréfilerie de la Chaudeau consomme chaque année 2000 quintaux métriques de riblons et consomment 6.500 m³ de charbon .

Ce résumé est tout à fait exact.

La découverte du procédé THOMAS permettant d'utiliser les minerais phosphoreux de Lorraine devait porter un coup mortel à l'industrie métallurgique des autres régions de France, en Haute-Saône en particulier et toutes les usines qui ne poussèrent pas la dénaturation, disparurent peu à peu.

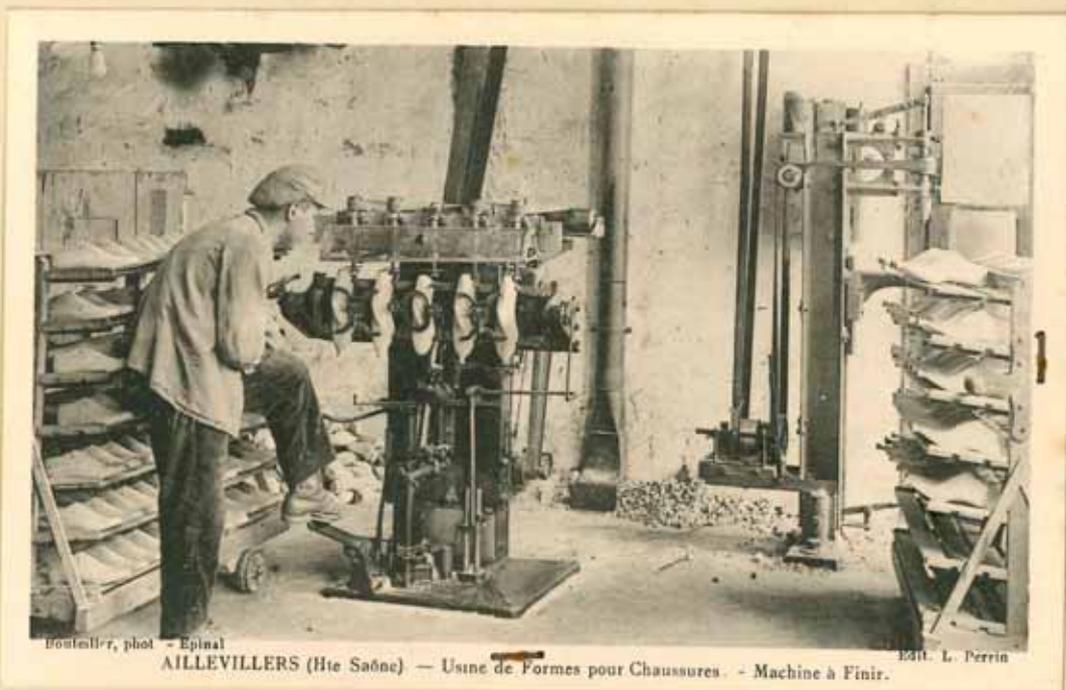
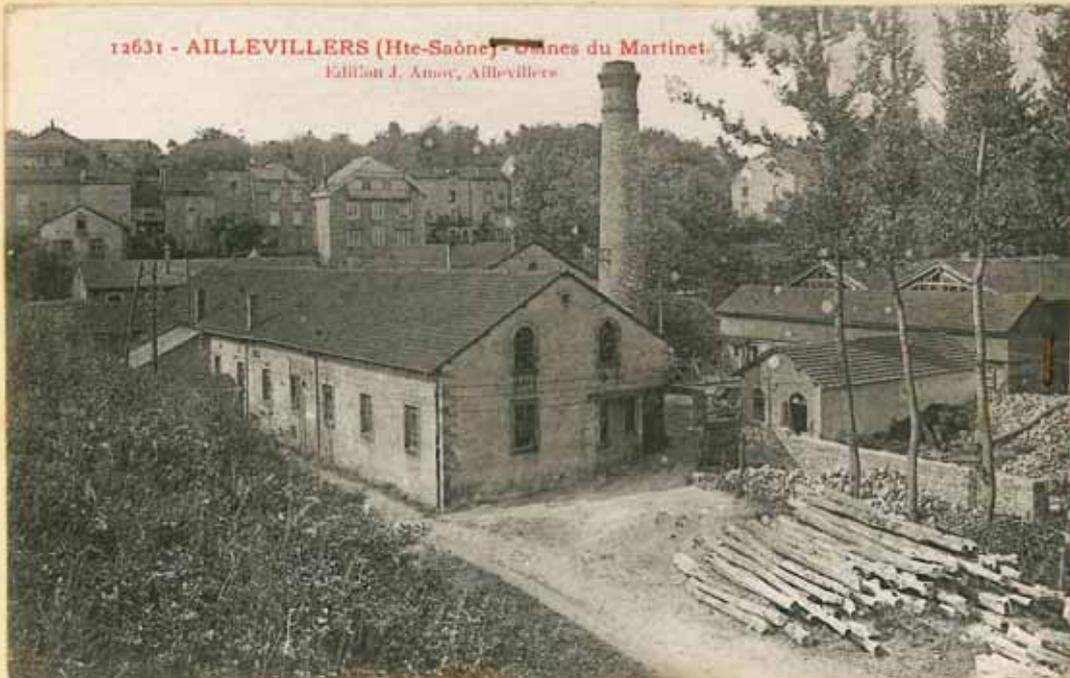
A Aillévillers, les maîtres de forges organisèrent cette dénaturation ce qui leur permit de maintenir jusqu'à notre époque leurs industries métallurgiques.

En 1914 la production était de 2.000 tonnes de tôles et fer blanc divers, et de 500 tonnes de fils gros ^{et} fins. Une spécialité la tôle lustrée était l'apanage de la Branleure

Pendant cette guerre comme pendant la Révolution les usines métallurgiques furent requises pour diverses fabrications de guerre.

Les procédés de la techniques moderne favorables à la concentration industrielle principalement en métallurgie finirent par avoir raison des industries métallurgiques rurales comme celles d'Aillévillers. Néanmoins en 1939 la production, compte tenu de la disparition de 2 laminoirs, était encore annuellement de 700 tonnes de tôles et 400 tonnes de fils fins.

12631 - AILLEVILLERS (Hte-Saône) - Usines du Martinet.
Edison J. Amey, Aillevillers



Boutinier, phot. - Epinal

AILLEVILLERS (Hte Saône) - Usine de Formes pour Chaussures. - Machine à Finir.

Edit. L. Perrin

Pendant la guerre de 1939 ces usines ont été également employées à diverses fabrications de guerre.

Notons pour terminer cette question que les usines métallurgiques sont depuis 1712 restées en majeure partie dans la même famille, se transmettant d'ailleurs par les femmes. A l'heure actuelle, elles sont entre les mains de la famille de BUYER et ce depuis 1772.

Une figure se détache nettement dans l'industrie métallurgique de notre commune, celle de M. Ch. de BUYER.

Ce fut lui qui mit au point et fit breveter une machine multiple de tréfilage c. c. à glissement, en 1.900 à laquelle les Allemands, grands spécialistes en la matière ne purent s'empêcher que de rendre hommage.

D'autres industries se sont installées à Aillévillers dans un passé assez récent.

Il y a une centaine d'années, M. Paul REHAUD, s'étant rendu acquéreur du fourneau du Martinet, y exploita un brevet qu'il prit, le premier dans le monde entier, concernant un tour à reproduire les formes de chaussures. Cette industrie prospéra, s'augmentait d'une fabrication de talons de bois, et de semelles de bois.

Depuis sa fondation elle est demeurée entre les mains de la même famille.

A propos de l'industrie de la distillerie dont Aillévillers ne possède plus que trois représentants sur une dizaine qui florissaient au XIX siècle, il faut noter une très intéressante délibération de notre Conseil municipal du 10 Mai 1857, elle nous montre le souci de celui-ci dans la bonne réputation de nos produits.

Voir pièce ci-contre :

.....

Séance du 10 Mai 1857

Toujours et à la même séance, et le Conseil municipal constitué comme à la délibération précédente.

M. le Président a fait observer que depuis longtemps la récolte des cerises de la commune d'Aillévillers qui faisait autrefois sa principale richesse pour la bonne réputation dont jouissait les kirschs qu'on distillent dans cette commune. Mais depuis quelques années des marchands de kirschs en gros sont venus gêner grandement à notre récolte par leur industrie coupable. Ils falsifient, ils dénaturent les produits naturels de nos kirschs en y mêlant soit pendant la distillation, soit après, des principes éterogènes tout à fait nuisibles à la nature de ses produits. Par ce mélange nous voyons perdre la réputation de nos kirschs et par conséquent la principale branche de notre industrie.

En conséquence nous croyons devoir donner connaissance au Gouvernement de cet état de choses en le priant (sans vouloir cependant porter aucun obstacle à la fabrication et circulation du trois-six, ni même à son commerce, mais demandant seulement à ce que les fabricants et commerçants de kirschs en gros soient soumis et obligés de déclarer la quantité de ces trois-six où autres spiritueux qu'ils pourraient introduire dans nos kirschs à toute fin que les consommateurs souvent trompés soient assurés qu'ils sont naturels ou mélangés dans toutes les communes où l'on récolte des cerises et l'ou on distille, où bien de prendre des mesures pour empêcher le mélange du trois six avec les eaux de cerises, car si ce mal n'est pas promptement réprimé, il en résultera la ruine de notre industrie et par suite celle de notre vaste commune.

.....

Vu la proposition et le rapport de M. le Président.

Les motifs déduits nous paraissant très fondés, et étant une raison de vie ou de mort pour les kirschs d'Aillévillers il importe donc à l'autorité municipale d'Aillévillers de prendre promptement des mesures efficaces pour arrêter cet abus déplorable qui s'accroît chaque jour et qui rend la ressource de nos récoltes en cerises peu avantageuse.

En outre, étant de toute bonne administration de veiller plutôt aux intérêts généraux des communes qu'à l'intérêt de quelques personnes qui cherchent à s'enrichir aux dépens des habitants propriétaires récoltants et qui en falsifiant nos kirschs leur font perdre cette réputation acquise si justement, le Conseil à l'unanimité de venir prier M. le Ministre et Députés de prendre en considération notre bien juste réclamation, et d'y donner suite par telle mesure qui sera jugée raisonnable ~~pour~~ pour l'interdiction de la falsification des kirschs n'étant point déclarés, au moyen du trois-six en distillant cette substance avec les cerises, ou en les mêlant au produit de la distillation des fruits.

Ainsi fait et libéré à Aillévillers, le dix Mai 1857 et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Dernières nées à Aillévillers les industries textiles n'en sont pas moins florissantes.

Un tissage de soie, le tissage C.B.A. s'est monté depuis 1925. Spécialisé dans la fabrication des toiles de soie et ~~autres~~ crêpes de chine lingerie, ~~il~~ tisse indifféremment des soies grèges, saappes et rayones.

Une bonneterie, la Société L.T. a pris à la Chaudéau, la place d'une des anciennes forges et les métiers automatiques tricotant bas de soies et rayonne ont remplacé les cylindres de laminoir. La mise en route de cette nouvelle industrie date de 1929.

Signalons enfin 2 fabrications artisanales, les meubles et les couverts en alluminium.

.....



L. Amy

12513. - AILLEVILLERS (Haute-Saône) - Un Groupe de Brodeuses.

C. - Commerce

Disons de suite que le commerce ne fut pas très florissant à Aillévillers jusqu'au milieu du siècle dernier. Il n'y a qu'une centaine d'années que notre commune a pris une importance certaine dans ce domaine.

St. Loup au carrefour de 3 vallées descendant de la Vôge était évidemment mieux placé.

Quoiqu'il en soit la situation du commerce à Aillévillers est assez prospère. Il est groupé en une Association qui compte 80 adhérents et dont le Président est M. Julien PICARD.

La question des foires a toujours été à l'ordre du jour et de nombreuses délibérations traitent de cette question pour la création ou la suppression des foires environnantes.

Le Conseil regrette de ne pouvoir envoyer quelqu'un à l'exposition de 1867 vu l'impécuniosité de la commune.

Par contre un contre maître sera envoyé en 1889.

À sa séance du 10 Mai 1873, entre autres, le Conseil demande 3 foires annuelles à AILLEVILLERS. A l'heure actuelle il y en a plus, mais un marché hebdomadaire tous les jeudis.

M.M. Paul REHAUD et GSCHWIND ont été pendant de longues années membres correspondants de la chambre de commerce de LURE.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que le Conseil soucieux de mettre à la disposition des commerçants et usagers, un local convenable, pouvant servir par tous les temps, fit construire en 1938 un marché couvert dont la guerre dès 1939 a empêché jusqu'alors l'utilisation.

Le Conseil municipal abordant un sujet plus général concernant le commerce, dans sa séance du 8 Janvier 1913, le Conseil donne un avis favorable à la création à LURE d'un tribunal de commerce.

Dans sa séance du 12 Septembre 1928 adopte le texte suivant de protestation contre le rattachement à BELFORT du tribunal de commerce de LURE.

.....

Attendu que l'arrondissement de LURE, le plus peuplé, le plus étendu, le plus commerçant et surtout le plus industriel du département de la Haute-Saône, déjà privé de son tribunal civil qui jugeait commercialement, est menacé d'être rattaché à la juridiction commerciale de BELFORT, alors que depuis maintes années, la Chambre de commerce de LURE, les industriels, les communes sollicitent la création à LURE d'un tribunal de commerce, et qu'ainsi on va à l'encontre des vœux de tout l'arrondissement.

Considérant que le rattachement de l'arrondissement de LURE au tribunal de commerce de Belfort obligerait commerçants et industriels à des déplacements plus longs et plus onéreux, et sans supprimer les démarches au tribunal de Vesoul.

Proteste avec énergie contre le rattachement de l'arrondissement de Lure au tribunal d'un autre département, et émet le vœu qu'il soit créé à LURE dans le plus court délai, un tribunal de commerce.

D. - Equipement économique

Aillévillers est sur ce chapitre particulièrement bien doté.

1) 15 kms. de routes nationales traversent la commune dont la R.N. 64 de Maisières à Belfort et la R.N. 57 bis. de Plombières à BOURBONNES.

8 kms. de routes départementales font de même dont le D. 19 d'Auxonne à Plombières et le D. 30 de Plombières à Bains.

25 kms. de chemins vicinaux desservent les hameaux dont le V.O. d'Aillévillers au Granges Grands Prés par le Lyaumont, le V.O. d'Aillévillers à RUAX par le Poiremonts, le V.O. d'Aillévillers à La Vaivre, le V.O. des Granges de la Branleure à Fougerolles. le V.O. d'Aillévillers à Flearey. Une quantité équivalente de chemins ruraux dessert les propriétés agricoles.

.....



9022 AILLEVILLERS — LA GARE



18148 c AILLEVILLERS — LA GARE ET LES VOIES

Sans la périodicité des conflits internationaux, le réseau vicinal et rural serait en état satisfaisant, seul le réseau urbain a pu être pour certaines parties convenablement rechargé et goudroné.

L'amélioration constatée est le fait de la suppression depuis 1936 du système des prestations et son remplacement par la taxe vicinale.

2) Les chemins de fer ont donné à Aillévillers une importance considérable et qui, nous l'avons vu, n'est pas toujours sans risques.

A l'heure actuelle Aillévillers est une gare d'arrêt général, de 3ème classe, dotée d'un dépôt de 30 machines, sur la ligne 16 de Nancy à Gray avec bifurcation de la ligne 216 de Nancy à Belfort et des lignes secondaires à voie unique d'Aillévillers à Faymont et d'Aillévillers à Plombières.

Dans sa séance du 19 Décembre 1859 le Conseil municipal d'Ailléviller fixait l'emplacement de la gare en accord avec les dirigeants de la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

Le viaduc du pont Charreau sera construit en 1866.

Le 15 Novembre 1879 le Conseil émet le vœu que la gare d'Aillévillers vu la mise en service des lignes d'Aillévillers à Faymont et à Plombières soit habilitée à délivrer des billets d'aller et retour.

Plusieurs délibérations demandant la création d'une halte au Lyannont sont restées sans résultat.

10 km. de voies ferrées double et simple traversent le territoire de la commune et la superficie occupée est de 30 hectares.

3) L'apparition des autocars n'a pas été particulièrement marquée pour notre commune.

En 1939 deux lignes seulement traversaient la commune Aillévillers Plombières par la R.N. 57 bis. et Plombières Xettigay par le D. 19 et le D. 20, et pourtant le Conseil ne s'était pas désintéressé de la question car le 15 Mai 1927 il prenait la délibération suivante.

Considérant le déficit de la Compagnie des chemins de fer vicinaux (le Conseil) demande la suppression du service sauf les lignes

Lure - Corravillers

Lure * le Thillot

Champagney - Plancher les Mines

et à la rigueur Mesoul - Gray

l'établissement de lignes d'autobus et le versement du reliquat

qui proviendra de la vente du matériel C.F.V. au profit de la réfection de la voirie départementale.

4) Si nous étudions maintenant le service des postes, télégraphes et téléphone nous constatons.

que le 12 Février 1860 il n'y avait pas encore de bureau de postes à Aillévillers. En effet le Conseil demande l'installation d'un bureau de postes à la gare d'Aillévillers-Plombières, comme notre gare s'appelait à l'époque car, dit la délibération, le courrier était acheminé par voie ferrée à St. Loap - Luxeuil, et, de là, rapporté à Aillévillers par le facteur rural.

Le 6 Mars 1877, le Conseil approuve l'installation d'un fil télégraphique Luxeuil - la Chaudeau, demandé depuis 1866, les maîtres de forges payant l'installation, et mettant à la disposition de la commune leur bureau récepteur, à charge par elle de rémunérer le porteur de dépêches qui desservira les habitants.

Le 29 Septembre 1878 le service télégraphique est installé au centre du village.

Le 30 Juillet 1899 le service téléphonique est également installé au village.

Le 7 Août 1904 le Conseil demande que le Lyaumont et les Granges Grands prés soient rattachés à Aillévillers pour le service du courrier ce qui est fait le 18 Novembre de la même année.

Nous n'avons pu trouver à quelle époque un bureau de postes permanent a été installé à Aillévillers. Tout ce que nous savons c'est que le bureau était de 6ème classe et tenu par un receveur jusqu'après la guerre de 1914.

A l'heure actuelle le bureau est de 4ème classe, tenu par un receveur ayant 6 employés et facteurs sous ses ordres.

Une équipe de réparation de ligne fonctionne avec 14 agents et un chef de section.

Il y a à l'heure actuelle près de 100 abonnés au téléphone. Un consortium d'abonnés fondé en 1943 assure le service permanent des communications, les 7 jours de la semaine et la nuit. Le bureau de postes possède 3 circuits directs avec Laxeuil, 1 avec Plombières, 1 avec Bains les Bains, 1 avec St. Loup. Le téléphone automatique rural y est en voie d'installation.

Depuis 1939 le Conseil a installé le bureau de postes dans un local appartenant à la commune et bien placé au centre du village.

Une cabine téléphonique fonctionne au Lyausont depuis 1929.

5) Les voies d'eau sont évidemment ce qui fait totalement défaut à Aillévillers et sans une doute, aucun canal navigable n'y passera jamais.

Néanmoins le Conseil s'est intéressé à la question.

Dans sa séance du 14 Juillet 1872 nous pouvons voir une délibération concernant le canal de la Moselle à la Saône dit canal de l'Est.

Le Conseil

reconnait que l'établissement d'un canal navigable de la Moselle à la Saône sera très utile aux établissements industriels qui se trouvent rapprochés, mais que le point le plus rapproché du canal (Fontenoy le Château) avec Aillévillers et les usines établies sur son territoire.

sera de 14 à 15 Kms. il ne pourra guère les desservir et que les transports continueraient à se faire par voie ferrée.

Envisageant l'entreprise sous le rapport des intérêts généraux et considérant qu'il n'est guère possible de faire passer le canal sur un point plus rapproché pour desservir les nombreux établissements industriels des cantons de St. Loup et Luxeuil, et d'une partie de l'arrondissement de Remiremont, ne peut qu'émettre un avis favorable à la construction du canal projeté.

Il en est de même le 28 Mai 1911 lorsqu'il s'agit du canal de Montbéliard à la Saône.

Par contre nous ne pouvons manquer d'être étonnés du rejet à une demande de subvention pour l'aménagement du Rhône.

On trouvera les textes correspondants ci-dessous.

M. le Président soumet à l'unanimité le vœu suivant formé par la Chambre de Commerce de LURE dans sa séance du 3 Avril 1911 "La Chambre de Commerce de Lure, émet le vœu que l'achèvement du canal de Montbéliard à la Saône soit effectué dans le plus bref délai possible, en utilisant le tracé par Lure. La Lanterne qui permettrait de desservir ainsi la partie la plus industrielle du département de la Hte. Saône.

Le Conseil rejette une demande de subventions pour l'aménagement du Rhône.

Considérant que la commune d'Aillévillers n'a pas de ressources et qu'elle a à faire face aux dépenses de l'adduction d'eau.

Considérant d'autre part que le projet d'aménagement du Rhône ne peut être profitable à la région de l'Est, notamment à l'arrondissement de LURE qui pourrait plus avantageusement profiter de l'aménagement du Rhin.

3) Si nous terminons avec la locomotion aérienne, nous constatons qu'Aillévillers semblerait mal se prêter à ce mode de locomotion.